

Dispositif 4.1.1 - Pacte Biosécurité et bien-être animal (BEA) en élevage
Annexe 2 de l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne

Critères de sélection filières élevage

V-2021-02-19

Identification du demandeur :

Nom / Prénom ou dénomination de la société :

N° Pacage :

Priorité	Orientations	Critères	Nombre de points	Justification	Pièces à fournir pour les points sollicités	N° de devis ou du document pour les points sollicités (ne rien renseigner quand la case est grisée)	Reporter dans cette colonne le nombre de points sollicités	Vérification Service instructeur
Critères de base								
Base	Porteur de projet	Jeune agriculteur	70	Décision de validation du projet d'entreprise suite à l'examen en CDOA	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Porteur de projet	« + de 40 ans, nouvel installé depuis moins de 5 ans » (non JA aidé État) ayant réalisé un parcours à l'installation et critères idem validation JA et ayant eu une aide Région	30	Copie de la lettre de notification par le Conseil régional de l'aide à un « nouvel installé de plus de 40 ans »	Copie de la lettre mentionnée ci-contre			
	Économique	Exploitation située dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 = iles	200	Le siège de l'exploitation et 80% de la SAU sont dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 (iles)	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Environnement	l'adhésion à un Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) sur l'atelier élevage sur lequel portent au moins 50% des investissements.	35		A fournir par le demandeur au dépôt du dossier			
						SOUS-TOTAL CRITERES DE BASE : A		
Critères interfilières								
Interfilières	Économique	Projet dans une filière avec porteur de projet adhérent à une organisation de producteurs (O.P.) de cette filière, et cette « O.P. » EST elle-même adhérente à une Association d'organisations de producteurs (A.O.P.)	20	Attestation ou copie d'adhésion à une « O.P. » de la filière du projet et document justifiant que « l'O.P. » est adhérente à « l'A.O.P. » de la filière. Le projet doit être en lien avec la filière.	Attestation ou copie d'adhésion à une « O.P. » de la filière du projet + 1 document justifiant que « l'O.P. » est adhérente à « l'A.O.P. » de la filière			
	Économique	Projet dans une filière avec porteur de projet adhérent à une organisation de producteurs (O.P.) de cette filière, et cette « O.P. » N'EST PAS adhérente à une Association d'organisations de producteurs (A.O.P.) ; Projet en lien avec une filière en contractualisation produit ; Adhésion à une CUMA	10	Attestation d'adhésion à une « O.P. », à une CUMA ou contrat pour les filières avec contractualisation - le projet doit être en lien avec la filière. Pour jeune en cours d'installation, justification CUMA : modulation de la DJA pour adhésion à une CUMA	Attestation d'adhésion pour CUMA ou « O.P. » ou contrat pour les filières avec contractualisation, Pour un jeune en cours d'installation , modulation de la DJA pour adhésion à ce titre : rien à fournir , contrôle par la DDTM.			
	Filière	Projet concernant une petite filière (lapins, caprins, apiculture, horticulture, arboriculture) ou une filière à enjeu de pérennité (viande bovine, ovins, veaux de boucherie, équine) ;	50	Investissements du projet concernant majoritairement une filière définie en comité de modernisation, LISTE fermée : bovins viande, veaux de boucherie, ovins, lapins, caprins, apiculture, équins.	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Filière	Projet volailles chair concernant la rénovation/isolation d'un bâtiment de maximum "2000 m2 de surface de production" (hors locaux annexes, sas, salle technique...)	30		Projet rénovation bâtiment volailles chair existant ==> soit les éléments du dossiers permettent de justifier ; soit ajouter une argumentation (plans,			
	Économique Ou Environnement	Projet en lien avec la filière lait uniquement : Contrôle annuel de la machine à traire OPTI'TRAITE ; Ou Charpente ET bardage (ou murs) en bois	20	Le contrôle de la machine à traire est réalisé selon le protocole Opti'Traite moins d'un an avant le dépôt de la demande d'aide. Devis pour les investissements bois.	Compte rendu Opti'Traite datant de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide. Devis pour les investissements bois.			
	Économique	Projet sur exploitation avec valorisation par transformation et/ou vente directe et production concernée en lien avec cette valorisation ou Projet en production de viande bovine	15	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA pour un projet à valeur ajoutée - emploi au titre vente directe / circuit court. Dans les autres cas : nécessité d'avoir 30% de son chiffre d'affaires concerné. Viande bovine : rien à fournir, contrôle par la DDTM	Pour un jeune en cours d'installation : Rien à fournir, contrôle par la DDTM sur modulation Autre cas : attestation comptable Viande bovine : rien à fournir, contrôle par la			
	Économique	Adhésion à une charte des bonnes pratiques en lien avec la filière du projet : CBPE - GBPO - CMC – Tout-vidé-tout-plein - Charte Qualité Traçabilité - Charte Sanitaire (Euf - Global Gap - Charte sanitaire SNA-Palmi'G Confiance - Chartes CIDEF/CIPC - Agriconfiance - MPS, Uniconformité, Fermavol, Contrôle Qualité Produits viande bovine, diagnostic BOVIWELL, diagnostic Cap2R, Charte d'engagement et de progrès BEA et Biosécurité (filière cunicole) ; ou engagement niveau 2 et 3 de la certification environnementale HVE et investissement en lien avec le projet	15	Attestation d'adhésion ou compte rendu du diagnostic	Attestation d'adhésion ou compte rendu du diagnostic			
	Environnement	Agroécologie : adhérent à un GIEE ou à un groupe AEP, et investissement en lien avec le projet du GIEE ou AEP	35	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée au GIEE ou AEP. Dans les autres cas : attestation d'adhésion	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée au GIEE ou AEP. Rien à fournir, contrôle par la DDTM sur la modulation Dans les autres cas : attestation d'adhésion			
Environnement	Déconstruction d'un bâtiment existant obsolète et reconstruction sur l'emplacement (préservation du foncier) ou Déplacement du site d'exploitation ou de l'atelier de production pour raisons d'urbanisme	50	Présence sur plan de masse avant projet ; absent sur plan de masse après projet, ou document d'expropriation, de délocalisation	Permis de démolir ou mention dans le permis de construire				
						SOUS-TOTAL CRITERES INTERFILIERES : B		

Critères liés au caractère éligible du projet « Biosécurité » et bien-être animal BEA (pas de cumul entre les 3 critères)						
P1	Bien-être animal BEA	Projet de construction de bâtiment(s) neuf(s) dédié à l'Agriculture Biologique (certifié en AB ou conversion en AB) et répondant impérativement aux obligations de biosécurité	120	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agrécologie liée à l'agriculture biologique. Dans les autres cas : certification ou attestation du rang d'année de conversion.	Pour un jeune en cours d'installation : rien à fournir, contrôle par la DDTM sur la modulation Autre cas : attestation ou certification	
P1	Bien-être animal BEA	Projet de construction de bâtiment(s) neuf(s) ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice, et répondant impérativement aux obligations de biosécurité (sauf pour les filières ruminant) Apiculture : investissements concernant "matériels pour interventions sur les animaux"	120	Bien décrire et argumenter le projet	Rien à fournir, contrôle par la DDTM	
P2	BEA - Biosécurité	Projet global de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, c'est-à-dire comprenant au moins 50 % d'investissements éligibles listés dans l'arrêté régional au titre du bien-être animal et de la biosécurité par rapport au montant total du projet HT Apiculture : investissements concernant "maîtrise des risques liés aux intrants de cire apicole"	100	Bien décrire et argumenter le projet ; séparer les devis portant sur les investissements éligibles au titre du "Bien-être animal BEA - Biosécurité en référence à l'arrêté préfectoral de déclinaison du Socle national du « Pacte biosécurité – Bien-être animal » des autres devis.	contrôle par la DDTM sur la base des devis présentés et séparés entre bien-être-biosécurité et autres aménagements	
Critères de priorisation « Biosécurité » et bien-être animal BEA (possibilité de cumuler plusieurs critères)						
P3	BEA - Biosécurité	Projet de rénovation, de modification ou d'évolution en lien avec un type d'élevage ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou d'extérieur (sauf pour les filières ruminant) Apiculture : investissements concernant "qualité de vie"	80	Elevages portant généralement les risques les plus forts en terme de biosécurité notamment en bovins, ovins, caprins ayant accès aux pâturages, mais aussi volailles, porcs	En référence à la présentation du projet et du type d'élevage Apiculture : contrôle par la DDTM sur la base des devis présentés et séparés entre bien-être-biosécurité et autres aménagements	
P4	BEA - Biosécurité	Projet de rénovation, de modification ou d'évolution d'un bâtiment d'élevage sans sortie à l'extérieur des animaux (maternités libres en porcs ; passage de système cage vers des systèmes alternatifs en aviculture et cuniculture ; bovins, ovins, caprins : dans un bâtiment existant toutes les améliorations de confort des aires de vies, de couchage, d'exercice, de contention, d'ambiance etc ... décrites dans les investissements éligibles au titre du BEA Biosécurité ...) Veaux de boucherie : aire de couchage caoutchouc, aire d'isolement, quai de chargement Apiculture : investissements concernant "protection du rucher contre les dangers sanitaires"	40	Bien décrire et argumenter le projet ; séparer les devis portant sur les investissements éligibles au titre du "Bien-être animal BEA - Biosécurité en référence à l'arrêté préfectoral de déclinaison du Socle national du « Pacte biosécurité – Bien-être animal » des autres devis. (des précisions seront apportées dans l'arrêté préfectoral)	Contrôle par la DDTM sur la base des devis présentés et séparés entre bien-être-biosécurité et autres aménagements	
P5	Biosécurité	Élevages ayant connu des foyers de maladies animales réglementées de type danger sanitaire de catégorie 1	40	Cf. le code rural et de la pêche maritime « Dangers sanitaires de première catégorie pour les espèces animales »		
P5	BEA - Biosécurité	Projet d'accessibilité aux pâturages pour les bovins, ovins, caprins, équins	60	Création de boviduc, de chemins, clôtures, protection des points d'abreuvement, et des zones humides		
P5	Biosécurité	Projet de sécurisation de parcours extérieurs en terme de biosécurité en volailles, porcs, lapins... Apiculture : investissements concernant "dispositif de ventilation"	60	Clôtures, filets...	Apiculture : contrôle par la DDTM sur la base des devis présentés et séparés entre bien-être-biosécurité et autres aménagements	
P5	BEA	Projet d'amélioration de la qualité de parcours extérieurs et des pâtures en termes de bien-être animal en bovins, ovins, caprins, volailles, porcs, lapins...	30	Végétalisation, perchoirs, abreuvement, abris au pâturage, et plantations...		
	Biosécurité	audit de biosécurité de moins de 12 mois Apiculture : dispense d'audit	50		A fournir par le demandeur au dépôt du dossier Apiculture : dispense d'audit	
	Biosécurité	audit de biosécurité dont le financement est demandé dans le projet	50		devis fourni au dépôt du dossier au titre de frais généraux	
	Biosécurité	ou en cas d'audit de biosécurité non disponible, un auto-diagnostic (des précisions seront apportées dans l'arrêté préfectoral)	50		A fournir par le demandeur au dépôt du dossier	
						SOUS-TOTAL CRITERES FILIERES : C
						TOTAL GENERAL points sollicités : A + B + C

Attention : Ne seront comptabilisés que le nombre de points de chaque critère sollicité pour lesquels le justificatif requis est fourni (ou information déjà connue de la DDTM – exemple JA)

Fait à	le
Signature(s) du demandeur : NOM + Prénom + signature (du gérant en cas de forme sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)	

Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus.

Dans tous les cas, le nombre minimum de points requis par dossier pour être sélectionné est de 50 points. Un dossier qui n'obtient pas le nombre minimum de point requis est « non sélectionné ».

Les autres dossiers/projets seront sélectionnés et retenus pour un soutien dans l'ordre de classement en fonction des disponibilités budgétaires (crédits nationaux et FEADER) ; en cas d'égalité de points, les dossiers seront retenus dans l'ordre de la date du dossier reconnu complet.